

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (30)

BAGNEAUX SUR LOING: Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Christian BRUNET, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURVIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (14)

Monsieur Eric JAIRE donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Elodie LABE

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Monsieur Mehdi REZGALLAH donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Monsieur Bruno LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Absents et excusés : (5)

Madame Dominique HERBLINE, Messieurs François-Xavier DUPERAT, Jean-Luc RACINET, Aboudou ZAABAY, Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Emmanuelle BERCIS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 9 février 2023.

2. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Considérant qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de l'exercice est :

- Un excédent de fonctionnement de 537 481,84 €
- Un excédent d'investissement de 1 088 673,67 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 1 626 155,51 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget principal de la CCPN.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'analyse du Compte administratif 2022 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	18 569 234,85 €
Recettes :	18 871 450,26 €
Excédent N-1	235 266,43 €
Excédent de fonctionnement	537 481,84 €

Investissement :

Dépenses :	3 079 400,33 €
Recettes :	2 614 046,43 €
Excédent N-1	646 210,00 €
Déficit d'investissement	-269 143,90 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	110 009,03 €
Recettes :	1 467 826,60 €
Excédent global d'investissement	1 088 673,67 €
Le résultat de clôture de l'exercice est de	1 626 155,51 €

La Présidente étant sortie de la salle,

Monsieur Claude JAMET est élu à l'unanimité Président de séance pour ce point,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

41 voix POUR

2 voix CONTRE : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

0 Abstention

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget principal de la CCPN 2022.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement

prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Considérant qu'en 2022 :

- A.** 2 164 046,43€ de recettes d'investissement – 3 079 400,33€ de dépenses d'investissement = **solde négatif de 915 353,90€**
- B.** 1 467 826,60€ de recettes en restes à réaliser – 110 009,03€ de dépenses en restes à réaliser = **solde positif de 442 463,47€**
- C.** Excédent de l'année précédente : **646 210,00€**

Solde cumulé A – B + C = Excédent de 1 088 673,67€

Solde cumulé en fonctionnement

- A.** Solde d'exécution de l'année N :

18 871 450,26€ en recettes – 18 569 234,85€ en dépenses = **solde positif de 302 215,41€**

- B.** Excédent de l'année N-1 : **235 266,43€**

Solde cumulé A - B = 537 481,84€ (solde à reporter)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES N	3 079 400,33
RECETTES N	2 164 046,43
SOLDE EXECUTION NET N	-915 353,90
001 EXERCICE N-1	646 210,00
SOLDE EXECUTION CUMULE	-269 143,90
RESTES A REALISER INVT N	1 357 817,57
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 088 673,67
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	18 569 234,85
RECETTES	18 871 450,26
SOLDE EXECUTION N	302 215,41
RESULTAT ANTERIEUR 002 CA N-1	235 266,43
RESULTAT A AFFECTER	537 481,84
R002 FCT	268 337,94
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	269 143,90

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

42 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

DECIDE de répartir le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, par un report de 268 337,97€, en recette de fonctionnement au compte R 002 et de virer 269 143,90€, en recette d'investissement au compte R 1068.

5. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 23 mars 2023,
Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 9 février 2023,
Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2022,
Considérant que le Budget Primitif 2023 comprend l'affectation des résultats 2022 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Section de fonctionnement :
 Dépenses : 18 592 591,77 €
 Recettes : 18 592 591,77 €

Section d'investissement :
 Dépenses : 3 315 773,20 €
 Recettes : 3 315 773,20 €

Considérant que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume.

Sur proposition de la Présidente,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

42 voix POUR

2 voix CONTRE : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

0 Abstention

APPROUVE le Budget primitif 2023 du budget principal de la CCPN.

6. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-31,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
Vu le Rapport des Orientations Budgétaires,
Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité ménage ainsi que celui de la Cotisation Foncière des Entreprises, au même niveau qu'en 2022.

Sur proposition de la Présidente,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte, les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.99%
Cotisation foncière des entreprises	19.73%

7. FIXATION DES TAUX DE TEOM 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision relative aux taux des impositions directes,
Vu les articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service de ramassage et de traitement de celles-ci,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBL/04/100068/C du 12 août 2004, annexée à la circulaire préfectorale DRCL n°1370 du 31 août 2004 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition,

Vu les éléments communiqués respectivement par le SMETOM, le SIRTOM du Sud-Francilien et le SITOMAP,

SMETOM :

ZONES	COMMUNES	TAUX
Zone 1	CHEVRAINVILLIERS	13,90 %
	GUERCHEVILLE	
	ORMESSON	
	VILLIERS SOUS GREZ	
Zone 2	BAGNEAUX SUR LOING	14,20 %
	DARVAULT	
	FAY LES NEMOURS	
	GREZ SUR LOING	
	MONCOURT FROMONVILLE	
Zone 3	SAINT PIERRE LES NEMOURS	13,20 %
Zone 4	NEMOURS	12,70 %

SIRTOM du Sud Francilien :

COMMUNES	TAUX PART FIXE
AMPONVILLE	8,01%
BURCY	7,96%
CHATENOY	9,79%
FROMONT	10,55%
GARENTREVILLE	10,17%
LARCHANT	5,98%
RUMONT	7,12%
+ PART VARIABLE TEOMI	44 685,00 €

SITOMAP :

Boulancourt, Nanteau sur Essonne, Buthiers :

Taux unique 13,60%

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les propositions de taux communiqués par les syndicats,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. COMPTE DE GESTION 2022 – ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Considérant qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de -42 435,53 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Secteur C ;

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'analyse du Compte administratif 2022 permet de constater les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	BP 2022 + DM	REALISE	%
DEPENSES	389 348,37 €	231 869,57 €	59,55
Dépenses Réelles :	252 883,74 €	137 840,47 €	54,51
• Réalisation de bornage et plan	30 760,08 €	30 588,50 €	99,44
• Travaux	41 500,00 €	26 217,43 €	63,17
• Taxes Foncières	100,00 €	59,00 €	59,0
• Reversement excédent vente terrain budget principal	169 306,09 €	69 757,97 €	41,20
• Intérêts sur emprunt et ICNE	11 217,57 €	11 217,57 €	100
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	136 464,63 €	94 029,10 €	68,90
• <i>Variation stocks terrains aménagés</i>	125 247,06 €	82 811,53 €	66,11
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	11 217,57 €	11 217,57 €	100

RECETTES	389 348,37 €	231 869,57 €	59,55
Recettes Réelles :	378 130,80 €	220 652,00 €	58,35
• Vente de terrain	378 130,80 €	220 652,00 €	58,35
<i>Recettes d'Ordre :</i>	11 217,57 €	11 217,57 €	100
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	11 217,57 €	11 217,57	100

Résultat de fonctionnement :	0 €
-------------------------------------	------------

INVESTISSEMENT

	BP 2022	REALISE	%
DEPENSES	125 247,06 €	76 628,53 €	61,18
Dépenses Réelles :	76 628,53 €	76 628,53€	100
• Remboursement capital de la dette	76 628,53 €	76 628,53 €	100
• Déficit n-1	48 618,53 €		0
RECETTES	125 247,06 €	82 811,53 €	66,11
Recettes d'Ordre :	125 247,06 €	82 811,53 €	66,11
• Variation de stock	125 247,06 €	82 811,53 €	
Résultat d'investissement Excédent de :		6 183,00 €	
Le résultat de clôture de l'exercice est de :		- 42 435,53 €	*

*Le résultat tient compte du déficit N-1 48 618,53 – 6 183,00 = -42 435,53 €

La Présidente étant sortie de la salle,
Monsieur Claude JAMET est élu à l'unanimité Président de séance pour ce point,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

41 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAE Secteur C 2022.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

INVESTISSEMENT

D. Recettes d'investissement :	82 811,53€	
Dépenses d'investissement :		76 628,53€
Résultat positif :	6 183,00€	
E. Solde des RAR		0.00€
F. Résultat N-1 :		-48 618,53 €

Résultat cumulé A – B + C = Déficit de 42 435,53€

FONCTIONNEMENT

A. Recettes de fonctionnement :	231 869,57€
Dépenses de fonctionnement :	231 869,57€
Résultat :	0.00€
B. Résultat de l'année N-1	0.00€
Résultat négatif :	0.00€

Résultat cumulé A - B = 0.00€

Résultat de clôture – 42 435,53 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2022, soit 42 345,53 €, au chapitre 001 déficit d'investissement.

11. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mars 2023,
Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 9 février 2023,
Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2022,
Considérant que le Budget Primitif 2023 comprend l'affectation des résultats 2022 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	336 649,33 €
Dépenses Réelles :	206 370,38 €
• Travaux (bornage et plan)	25 000,00 €
• Terrains à aménager	30 00,00€
• Taxes Foncières	100,00€
• Reversement excédent vente terrain budget principal	141 041,05 €
• Intérêts sur emprunt et ICNE	10 229,33 €
Dépenses d'Ordres :	120 049,62€
• Variation stocks	
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	10 229,33 €
• <i>Variation des stocks</i>	0 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	10 229,33 €
RECETTES	336 649,33 €
Recettes Réelles :	326 420,00 €
• Vente de terrain	326 420,00 €
<i>Recettes d'Ordre :</i>	10 229,33 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	10 229,33 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	120 049,62 €
Dépenses Réelles :	77 614,09 €
• Remboursement capital de la dette	77 614,09 €
<i>Déficit N-1</i>	42 435,53 €
RECETTES	120 049,62 €
<i>Recettes d'Ordre :</i>	120 049,62 €
• <i>Variation de stock</i>	120 049,62 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

42 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

APPROUVE le Budget primitif 2023 du budget annexe Secteur C.

12. COMPTE DE GESTION 2022 – ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Considérant qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de - 8 416,18 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Le Camps pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe Le Camps pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Le Camps ;

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'analyse du Compte administratif 2022 permet de constater les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	REALISE	%
DEPENSES	40 800,00 €	4 862,55 €	11,92
Dépenses Réelles :	37 246,37 €	4 862,55 €	13,05
• Réalisation de bornage et plan	22 500,00 €	4 438,55 €	19,73
• Taxes Foncières	550 €	424,00 €	77,09
• Reversement excédent vente terrain budget principal	14 196,37 €	0,00 €	0
Dépenses Ordres :			
• Variation stocks	3 533,63 €	0,00 €	0
RECETTES	40 800,00 €	4 862,55 €	11,92
Recettes Réelles :	35 800,00 €	0 €	0
• Vente de terrain	35 800,00 €	0 €	0
Recettes d'Ordre :	5 000,00 €	4 862,55 €	97,25
• Variation de stock	5 000,00 €	4 862,55 €	97,25
Résultat de fonctionnement		0 €	

INVESTISSEMENT

	BP 2022	REALISE	%
DEPENSES	8 553,63 €	4 862,55 €	97,25
Dépenses Réelles : • Solde d'exécution 2021	0 € 3 553,63 €	0 €	0
Dépenses d'Ordre : • Variation de stock	5 000,00 € 5 000,00 €	4 862,55 € 4 862,55 €	97,25 97,25
RECETTES	8 553,63 €	0 €	0
Emprunt	5 000,00 €	0,00 € 0,00 €	0 0
Recettes d'Ordre • Variation de stock	3 553,63	0,00 €	0
Résultat d'investissement déficit de :		0,00 €	
Le résultat de clôture de l'exercice est de :		- 8 416,18 €	*

*Le résultat tient compte du déficit N-1 : $- 3553,63 - 4 862,55 = - 8 416,18 €$

La Présidente étant sortie de la salle,
Monsieur Claude JAMET est élu à l'unanimité Président de séance pour ce point,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

41 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAE Le Camps 2022.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement

prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Considérant qu'en 2022 :

INVESTISSEMENT

G. Recettes d'investissement :		0,00€
Dépenses d'investissement :	4 862,55€	
Résultat négatif :		4 862,55€
H. Solde des RAR		0.00€
I. Résultat N-1 :		- 3 553,63€

Résultat cumulé A – B + C = Déficit de 8 416,18€

FONCTIONNEMENT

C. Recettes de fonctionnement :		4 862,55€
Dépenses de fonctionnement :	4 862,55€	
Résultat :		0.00€
D. Solde de l'année N-1		0.00€
Résultat :		0.00€

Résultat cumulé A - B = 0.00€

Résultat de clôture – 8 416,18 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2022, soit 8 416,18 €, au chapitre 001 déficit d'investissement.

15. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mars 2023,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 9 février 2023,

Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2023 comprend l'affectation des résultats 2022 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	43 200,00 €
Dépenses Réelles :	34 783,82 €
• Travaux (bornage et plan)	22 500,00 €
• Taxes foncières	500,00€
• Reversement excédent vente terrain budget principal	11 783,82€
Dépenses Ordres :	8 416,18€
• Variation des stocks	8 416,18€

RECETTES	43 200,00 €
Recettes Réelles :	43 200,00 €
• Vente de terrain	43 200,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	8 416,18 €
<i>Déficit n-1</i>	8 416,18€

RECETTES	8 416,18 €
Recettes Ordre :	8 416,18€
• Variation stocks	8 416,18 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

42 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

APPROUVE le Budget primitif 2023 du budget annexe ZAE Le Camps.

16. FONDS DE CONCOURS – DARVAULT – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,
Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Darvault a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition d'une autolaveuse destinée au nettoyage de leur salle des fêtes, pour un montant de 4 847,75€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 4 847,75€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 4 847,75€ à la commune de Darvault, pour l'acquisition d'une autolaveuse destinée au nettoyage de leur salle des fêtes et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

17. FONDS DE CONCOURS – FROMONT – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,
Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.
Considérant la commune de Fromont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour des travaux de réparation d'urgence d'une partie de la toiture de l'église, pour un montant de 6 513,60€ HT.
Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Fromont, pour des travaux de réparation d'urgence d'une partie de la toiture de l'église et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

18. PERMIS DE LOUER – INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DANS CERTAINES ZONES A L'HABITAT DEGRADE DU TERRITOIRE DE ST PIERRE LES NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 634- 1 et 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,
Vu la loi ALUR qui pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui intervient lors de la mise en location de locaux à usage d'habitation.
Vu le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,
Considérant que suite à l'instauration de ce nouveau dispositif la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a fait part de son souhait de le mettre en place sur le périmètre joint en annexe.
Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Plan Local de l'Habitat, et que c'est à elle qu'il incombe de délibérer.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans certaines zones à l'habitat dégradé du territoire de Saint-Pierre-lès-Nemours.

FIXE la date d'entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- envoyés en Mairie de Saint-Pierre-lès-Nemours – 7 chemin de la Messe, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours;
- déposés à l'accueil général de la Mairie ou au service urbanisme;
- envoyés à l'adresse mail générique : urbanisme@spln.fr

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document dans le cadre de l'instauration de ce dispositif.

19. MODIFICATION DES MODALITES D'AIDE – PRIME INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Nemours a souhaité développer l'offre d'hébergement touristique sur son territoire notamment à travers l'orientation, l'accompagnement et le soutien des porteurs de projets.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nemours, en date du 24 octobre 2013, créant un dispositif d'aide à la création d'hébergements labellisés.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nemours, en date du 12 novembre 2014, élargissant cette prime,

Considérant qu'après expérimentation, il convient de modifier cette dernière,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE les modifications apportées à la délibération concernant la prime intercommunale pour la création d'hébergement touristique, comme suit :

- Réduire la période de réalisation des travaux à 1 an (au lieu de 2 ans), pour l'aide qui intervient souvent sur des petits travaux ou du mobilier.
 - Modifier les modalités de versement de l'aide : 40% au démarrage des travaux sur présentation des devis signés et acceptés et les 60% en fin de travaux (au lieu de 60% au démarrage et 40% à la fin des travaux).
 - Le listing des éco-conditionnalités a été étoffé, 8 éco-conditionnalités (au lieu de 5 auparavant), doivent être intégrées au projet.
 - Au lieu d'attribuer l'aide en fonction du nombre de couchage (ce qui peut s'avérer non qualitatif), une aide d'un montant de 1 000€ pourra être attribuée pour chaque pièce de vie aménagée de plus de 10m², dans la limite de 5 000 €.
-
- Communication de l'état annuel des indemnités des élus 2022
 - Communication des décisions
 - Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h50.